

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 février 2022

Le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2022 est approuvé.

II. Plateforme digitale de formation « DDA » PLANETE CSCA RH : évolution depuis 2020 et perspectives 2022 - présentation par X

M. X débute la présentation en rappelant que l'entité PLANETE CSCA RH est née du partenariat conclu entre l'Ifpass et PLANETE CSCA. Cette entité a pour but de proposer une offre de services « RH » pour les courtiers d'assurances.

Dans le cadre de cette offre de services, une plateforme digitale de formation proposant des modules d'une durée de 20 minutes « éligibles DDA » a été créée en mars 2020.

M. X fait savoir que le renouvellement de l'offre de formation s'opère chaque année à hauteur de 30%. Une démonstration en ligne sur la plateforme est effectuée en séance.

La **C.G.T.** formule plusieurs questions :

- A qui revient la création des parcours de formation ?
- La plateforme propose-t-elle uniquement des modules de formation en ligne ?
- La plateforme propose-t-elle des parcours de formation ?

M. X répond d'une part que le courtier ou la personne en charge de la formation professionnelle au sein de l'entreprise est légitime pour créer les parcours de formation dans la mesure où l'obligation de formation continue repose sur l'employeur. D'autre part, il précise que les modules de formation disponibles sur la plateforme sont exclusivement digitaux. Enfin, il indique que la plateforme propose un questionnaire d'auto-positionnement permettant de filtrer les besoins en formation et de proposer des parcours adaptables.

La **C.G.T.** exprime son doute sur le fait que des modules de formation digitaux d'une durée de 20 minutes permettent aux apprenants d'être formés aux enjeux de demain.

M. X répond tout d'abord sur la durée des modules de formation. Plusieurs modules de formation de 20 minutes constituent généralement un « parcours » de formation autour d'une seule et même thématique. Le format de 20 minutes est celui qui a été retenu pour maintenir la concentration de l'apprenant pendant le module digital.

La **C.F.D.T.** interroge sur les modalités de renouvellement de l'offre.

Sur ce point, **M. X** répond que ce renouvellement s'appuie essentiellement sur l'ajout de modules digitaux réalisés en interne ou apportés par des prestataires extérieurs dans le cadre d'une « Market Place ». Lorsque l'apport des modules de formation se fait par des prestataires extérieurs, celui-ci peut se faire en marque blanche ou non.

La **C.F.D.T.** demande si les prestataires qui ne font pas le choix de la marque blanche sont des organismes assureurs.

M. X répond par l'affirmative.

La **C.G.T.** demande si les contenus des modules de formation sont spécifiques au courtage d'assurances.

Sur ce point, **M. X** indique qu'un effort de contextualisation est exigé lors de la production des modules de formation.

M. X poursuit et fait savoir que des questionnaires de satisfaction à chaud et à froid sont adressés aux apprenants. Il présente les résultats :

- Moyenne de satisfaction Globale de l'évaluation à chaud sur l'année 2021 : 8,05
- Moyenne de satisfaction Globale de l'évaluation à froid sur l'année 2021 : 7,68
- Moyenne de satisfaction Globale de l'offre sur l'année 2021 : 7,89

La **C.F.D.T.** demande comment et réalisée l'évaluation à froid.

M. X répond que l'évaluation à froid est réalisée 30 jours après la formation.

La présentation se poursuit et porte désormais sur les éléments quantitatifs suivants :

- 2 742 apprenants inscrits contre 1 600 en 2020
- 2 249 apprenants ont suivi au moins 1 formation
- 12 325 heures « terminées »
- 501 heures « en cours »
- 2 931 heures « non démarrées »
- Soit un taux de réalisation de 80%.

La **C.F.D.T.** est interpellée par les heures « non démarrées ».

M. X précise qu'il s'agit d'heures « commandées » sur la plateforme de formation mais que les apprenants n'ont pas suivi et ajoute que ces heures ne sont pas facturées.

La **C.G.T.** souhaiterait obtenir des statistiques en prenant en compte les heures cumulées.

M. X répond que ces éléments ne seraient pas parlants.

Un membre de la délégation patronale fait part de son expérience sur la plateforme. Il fait savoir que le contenu et le fonctionnement de la plateforme de formation é beaucoup évolué depuis sa création.

La **C.F.D.T.** demande si PLANETE CSCA RH est capable de dire ce que cela représente sur la population globale éligible à l'obligation de formation continue.

Sur ce point, la **délégation patronale** répond qu'il est difficile de donner un chiffre dans la mesure où la plateforme est dédiée aux courtiers adhérents de PLANETE CSCA et qu'il est difficile d'évaluer le nombre de personnes concernées par l'obligation.

La **délégation patronale** précise que la mise en place de cette plateforme dédiée aux entreprises adhérentes de PLANETE CSCA a généré des adhésions au syndicat.

La **C.F.D.T.** souhaiterait dans la mesure du possible connaître le nombre d'adhésions généré grâce à la plateforme.

La **délégation patronale** s'engage à communiquer ce chiffre s'il est disponible.

La **C.F.D.T.** souhaite savoir si les entreprises renouvellent leur abonnement à la plateforme d'une année sur l'autre.

M. X répond par l'affirmative pour une grande majorité d'entreprises.

Un rappel des tarifs de la plateforme est effectué :

Effectifs de l'entreprise	Abonnement annuel par salarié	Coût horaire (parcours 15h DDA)	Prise en charge des coûts pédagogiques par l'OPCO ATLAS dans le cadre d'une gestion simplifiée
1 à 9	180 €	25 €	oui
10 à 49	180 €	25 €	oui
50 à 299	180 €	25 €	oui
+ 300	250 €	Inclus dans l'abonnement	non

M. X précise que l'abonnement a jusqu'ici permis d'investir dans la « Market place » et de faire évoluer la plateforme d'un point de vue technique et pédagogique.

III. Financement de la formation professionnelle des salariés de la branche du courtage d'assurances

- ✓ **Présentation du bilan 2021 des engagements financiers de la branche professionnelle par l'Opco Atlas**

L'Opco Atlas présente le bilan 2021 des engagements de la branche professionnelle (Annexe 1).

L'Opco Atlas met en évidence les faits marquants de 2021 :

- La création du site Internet « J'assure mon futur »,
- La participation aux salons pour l'emploi interbranches,
- La réalisation des études interbranches.

Il en est fait de même pour l'année 2022 avec le démarrage de l'EDEC Numérique qui couvre l'ensemble des branches couvertes par l'Opco Atlas.

La présentation se poursuit.

L'attention est tout d'abord portée sur les engagements globaux et sur les contrats en alternance. A cette occasion, il est remarqué que le coût moyen du contrat de professionnalisation a diminué.

La **C.G.T.** souhaiterait que l'attention soit davantage portée sur des éléments qualitatifs que quantitatifs.

L'Opcó Atlas indique que ces éléments seront présentés plus loin dans la présentation. Ces éléments mettront en évidence la répartition par niveau et par taille d'entreprise principalement.

La **délégation patronale** souhaite connaître le nombre de personnes en recherche d'emploi sur la population des 26-45 ans en alternance.

L'Opcó Atlas indique devoir interroger le service « alternance » pour étudier cette possibilité puisqu'à première vue il ne dispose pas du statut du stagiaire.

L'Opcó Atlas présente les chiffres du dispositif « Pro-A ». Ce dispositif est peu utilisé.

La **délégation patronale** fait remarquer que les certifications couvertes par ce dispositif sont d'une durée longue ce qui peut dissuader certains salariés de les suivre.

La **C.F.E.-C.G.C.** tient à indiquer que la priorité est aujourd'hui portée sur l'obligation de formation continue institué par la Directive sur la Distribution en Assurance (D.D.A.). Par conséquent, les autres formations ont peu de succès.

La **C.F.E.-C.G.C.** demande si ce constat est fait pour les autres branches de l'Opcó.

L'Opcó Atlas précise que toutes les branches professionnelles qu'il couvre n'ont pas d'accord collectif étendu relatif à la « Pro-A ». Pour celles qui ont un accord, ce constat est identique.

L'attention est ensuite portée sur l'aide à la fonction tutorale et la formation de tuteur, deux sujets dont la branche professionnelle se préoccupe.

A cet égard, la **C.F.E.-C.G.C.** insiste sur le fait que l'accompagnement des alternants est indispensable en entreprise.

Un état des lieux est également effectué sur les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (P.O.E.C.).

Un focus est désormais porté sur le dispositif « F.N.E. ».

L'Opcó Atlas fait savoir qu'il y a une belle dynamique de la branche professionnelle sur ce dispositif.

La **délégation patronale** demande le positionnement de la branche professionnelle par rapport aux autres branches couvertes par l'Opcó Atlas.

L'Opco Atlas indique que la branche professionnelle du courtage d'assurances est en 5^{ème} position parmi l'ensemble des branches professionnelles de l'Opco.

La **C.G.T.** demande si le dispositif a vocation à perdurer.

L'Opco Atlas répond que ce point est encore incertain.

La **C.G.T.** demande des précisions sur le circuit de la subvention accordée par l'Etat au titre du « F.N.E. ».

L'Opco Atlas répond que l'enveloppe allouée par l'Etat pour 2021 et 2022 est d'un montant de 90 millions d'euros. Cette enveloppe est répartie entre les différents Opco puis, en leur sein, entre les branches professionnelles en appliquant une pondération en fonction de la représentativité de chacune d'entre elles.

La **C.G.T.** demande à l'Opco et à la délégation patronale si une communication a été faite sur ce dispositif auprès des entreprises.

L'Opco Atlas et la **délégation patronale** répondent par l'affirmative.

La **C.F.E.-C.G.C.** interroge l'Opco Atlas sur les conséquences d'un éventuel épuisement de l'enveloppe « F.N.E. ».

L'Opco Atlas indique que les entreprises pourront recourir à leur budget « plan de développement des compétences » si l'enveloppe « F.N.E. » était intégralement consommée.

✓ **Discussions autour des enveloppes de financement conventionnelles existantes et propositions pour validation**

La présentation se poursuit sur les enveloppes conventionnelles.

La **délégation patronale** indique que l'idée est de pouvoir continuer à alimenter chacune des enveloppes, à savoir :

- L'enveloppe dédiée au financement des coûts pédagogiques issus de la plateforme digitale de formation de PLANBETE CSCA RH,
- L'enveloppe dédiée aux actions d'accompagnement d'AM'UP,
- L'enveloppe dédiée au co-financement des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (P.O.E.I.),
- L'enveloppe dédiée au financement du reste à charge sur les contrats de professionnalisation,
- L'enveloppe dédiée au financement des demandes dérogatoires.

Il est précisé que les enveloppes relatives aux actions de d'accompagnement au profit d'AM'UP ainsi que celle dédiée au co-financement des P.O.E.I. ont d'ores et déjà été renouvelées lors d'une précédente réunion à hauteur de 20 000 € pour la première et de 100 000 € pour la seconde.

La **C.F.E.-C.G.C.** interroge l'Opco Atlas sur l'enveloppe conventionnelle dédiée l'an passé au plan de soutien aux entreprises en difficulté.

L'**Opco Atlas** indique que cette enveloppe n'a pas été consommée l'an passé.

La **délégation patronale** ajoute qu'au vu de ce constat, l'idée n'est pas de renouveler cette enveloppe. Il est convenu de réserver les enveloppes suivantes pour 2022 :

- Une enveloppe de 50 000 € pour financer le reste à charge des contrats de professionnalisation,
- Une enveloppe de 100 000 € pour les demandes dérogatoires,
- Une enveloppe de 1 000 000 € pour le financement des coûts pédagogiques générés par la plateforme digitale de formation afin d'anticiper l'ouverture imminente de celle-ci aux non-adhérents.

✓ **Financement du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

L'**Opco Atlas** indique que le dispositif de V.A.E. expérimentale a pris fin en début d'année. Le financement était jusqu'ici pris sur les fonds de l'alternance avec des critères de prise en charge favorables et donc mobilisables par les entreprises peu importe leur taille.

La **délégation patronale** fait savoir que dès lors le financement des V.A.E. peut se faire uniquement en mobilisant le plan de développement des compétences de l'entreprise qui est d'ailleurs réservé aux entreprises de courtage d'un effectif inférieur à 300 salariés. Elle partage donc l'idée de dédier une enveloppe conventionnelle pour financer ce dispositif auprès des entreprises de courtage d'assurances de toutes tailles.

La **C.F.D.T.** est favorable à cette proposition car elle considère que ce dispositif permet une vraie progression pour le salarié et qu'il est difficile à mettre en œuvre lorsqu'il doit être financé sur le plan de développement des compétences de l'entreprise.

Les **organisations syndicales présentes** à la réunion y sont favorables.

Une enveloppe de 60 000 € est donc réservée pour financer le dispositif de V.A.E. Cette enveloppe est ouverte à toutes les entreprises de la branche professionnelle.

✓ **Financement des coûts pédagogiques associés à l'Executive Master Dirigeant courtier d'assurances**

La **délégation patronale** propose aux organisations syndicales de réserver une enveloppe de 280 000 € pour financer les coûts pédagogiques de l'Executive Master Dirigeant courtier d'assurances au profit des salariés des entreprises de courtage d'assurances. A cet égard, elle rappelle que le montant de la formation est de 14 000 € pour un volume horaire de 300 heures sur 18 mois ce qui revient à 46,66 €/h.

La **C.F.D.T.** demande si le programme de la formation comporte une partie sur le dialogue social en entreprise.

La **délégation patronale** répond par l'affirmative. Elle en profite pour rappeler que la formation permet d'accompagner la transition générationnelle en cours et de valoriser des compétences acquises ou en cours d'acquisition.

L'ensemble des organisations syndicales présentes à la réunion sont favorables à cette proposition.

Une enveloppe de 280 000 € est donc réservée. Elle pourra bénéficier à l'ensemble des salariés des entreprises de courtage d'assurances de toutes tailles.

IV. Questions diverses.

Pas de question diverse.

Prochaine réunion :

Vendredi 20 mai 2022, 14 heures.